



**PASSEPORT VACCINAL :
LA VILLE EST À VALIDER CERTAINES INFORMATIONS
CONCERNANT SON APPLICATION ET
LES SECTEURS SPÉCIFIQUES TOUCHÉS**

Saint-Basile-le-Grand, 25 août 2021 – Le Gouvernement du Québec a annoncé le 24 août dernier la mise en place du passeport vaccinal dès le 1^{er} septembre prochain. Ce passeport permettra l'accès à certains lieux ou la participation à certaines activités uniquement aux personnes adéquatement protégées ou à celles qui ont une contre-indication clinique à la vaccination contre la COVID-19.

En ce sens, la Ville de Saint-Basile-le-Grand est à valider certaines informations concernant son application et les secteurs spécifiques touchés. En date du 25 août, en fonction de l'interprétation des informations transmises par le Gouvernement du Québec, voici, entre autres, les lieux et activités exigeant le passeport vaccinal COVID-19 :

- Événements et festivals se déroulant à l'extérieur (50 personnes et plus);
- Salles de spectacle, cinémas et salles où se produisent des événements sportifs;
- Activités intérieures et extérieures des centres récréatifs;
- Sports d'équipe ou activités physiques impliquant des contacts fréquents ou prolongés, pratiqués à l'extérieur;
- Sports ou activités physiques pratiqués à l'intérieur.

Une communication additionnelle sera acheminée au cours des prochains jours afin d'informer les citoyens de la mise en application et des modalités du passeport vaccinal.

Pour en savoir davantage sur le passeport vaccinal, visitez le :

<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/deroulement-vaccination-contre-la-covid-19/passeport-de-vaccination-covid-19>

-30 -

Source : Stéphanie Plamondon, M.A.
Directrice
Service des communications et des relations avec les citoyens
450 461-8000, poste 8107 | s.plamondon@villesblg.ca